

Pôle services vétérinaires
Service : santé, protection animale et environnement
Bureau : protection de l'environnement, sous-produits et
alimentation animale

Châlons-en-Champagne, le 22/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL DES SORANGES

3 GRANDE RUE
51300 VAVRAY LE GRAND

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2022 dans l'établissement EARL DES SORANGES implanté 3 GRANDE RUE 51300 VAVRAY LE GRAND. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES SORANGES
- 3 GRANDE RUE 51300 VAVRAY LE GRAND
- Code AIOT dans GUN : 0055100362
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'EARL DES SORANGES exploite un élevage de volailles de chair soumis au régime de l'autorisation.

Références réglementaires :

- Arrêté préfectoral n° 2011 A 29 IC du 7 mars 2011 autorisant l'EARL DES SORANGES à agrandir un poulailler déjà existant pour 55 872 aev sur le territoire de la commune de Vavray-le-Grand.
- Donné-acte n° IC-14-08-106 accordant le bénéfice de l'antériorité à l'EARL DES SORANGES pour la rubrique 3660-a.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD32 Émissions atmosphériques d'ammoniac, hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est tenu propre.

Les deux non-conformités constatées concernent le forage.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (forage)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : « Pour les sondages, forages, puits et ouvrages souterrains qui sont conservés pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m ² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel. »
Constats : Le plafond de la chambre de comptage ne dépasse pas d'au moins 50 cm le niveau naturel du terrain.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : "Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation."
Constats : Aucun compteur d'eau n'est installé au niveau du forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 29
Prescription contrôlée : La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an : <ul style="list-style-type: none">- suivi du nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant,- suivi de la consommation d'aliments,- suivi de la production d'effluents d'élevage,- suivi de la consommation d'eau,- suivi de la consommation d'électricité.
Constats : Vu : <ul style="list-style-type: none">- le registre des entrées-sorties et des mortalités,- l'enregistrement des consommations en aliment (ordinateur intégré au système d'élevage),- le registre des pesées des effluents les six derniers mois (Cf. MTD 13),- les dernières factures d'EDF,- le registre de suivi des consommations en fin de chaque bande et pour chaque bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Prescription contrôlée : Calcul au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : La déclaration annuelle pour 2021 a été finalisée sur l'outil GEREP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : - Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles. - Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : Les animaux reçoivent une alimentation spécifique à chacune des périodes de l'élevage : démarrage, croissance, finition, préabattage. Vu : - la composition des aliments : le taux de protéines brutes contenues dans les aliments diminue avec l'âge des animaux, - l'alimentation enrichie en acides aminés (concentré liquide de L-lysine).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Prescription contrôlée : Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).
Constats : L'alimentation des animaux comprend des phytases (6-phytase).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD32 Émissions atmosphériques d'ammoniac, hébergement poulets de chair

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Prescription contrôlée : Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde).
Constats : Les bâtiments sont équipés d'un système de ventilation dynamique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Tenir un registre de la consommation d'eau.- Détecter et réparer les fuites d'eau.- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.
Constats : Un registre de relevé de consommation en eau en fin de chaque bande est tenu. Les relevés sont réalisés sur chaque compteur des bâtiments. Le site est équipé d'un nettoyeur haute pression.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnelle de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 8
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Systèmes de chauffage / refroidissement et de ventilation à haute efficacité.- Utilisation d'un éclairage basse consommation.- Mise en œuvre d'une ventilation statique
Constats : Le bâtiment le plus récent est équipé d'un système de ventilation dynamique associé à un système de chauffage. Le bâtiment le plus ancien est équipé d'un double système de ventilation, dynamique et statique. Un bâtiment est équipé de lampes LED, l'autre de lampes basse consommation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.- Emplacement des équipements.- Mesures opérationnelles.
Constats : Aucune nuisance sonore n'a été constatée lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD13
Prescription contrôlée : - Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles. - évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou une fosse de stockage (couverte).
Constats : Aucune nuisance olfactive n'a été constatée lors de la visite. Les effluents sont évacués en fin de bande pour un stockage aux champs. Il a été vu les bons de pesée des effluents des six derniers mois (présence d'une plateforme de pesée).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : - Distribution de l'alimentation à volonté. - Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche. - Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes comme la brumisation d'eau.
Constats : La nourriture des animaux est distribuée à volonté (présence de nourriture dans les mangeoires). L'alimentation des animaux est composée de liants et d'antiagglomérants sous forme de bentonites, montmorillonites et sépiolites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, 42
Prescription contrôlée : - Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions. - Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements. Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les nuisibles.
Constats : Présence d'un congélateur en fonctionnement et d'un bac d'équarrissage en bon état servant au transfert des cadavres destinés au camion d'équarrissage. Le site est propre (sas et extérieurs des bâtiments d'élevage).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet